ART. 3 N° AS135

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS135

présenté par M. Aboud

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« relevant du 6° de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de préventions sont des missions d'intérêt général qui ne peuvent être mises en œuvre que par des services autorisés ne recherchant pas le profit ou une captation de clientèle.